



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

المركز الوطني
للبحوث
في عصور ما قبل التاريخ
والتاريخ
والإنسان

Centre
National
de Recherches
Préhistoriques
Anthropologiques
et Historiques



Atelier

ITH/15/WOR/3
Paris, 7 septembre 2015
Original : anglais

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN AFRIQUE : ATELIER POUR LES EXPERTS-FACILITATEURS DE LA RÉGION

Constantine (Algérie), 28 septembre – 2 octobre 2015

Note de référence

En vertu de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003¹, les États parties sont encouragés à élaborer des politiques publiques et des dispositions législatives pour une sauvegarde effective du patrimoine culturel immatériel (PCI)². Les États parties sont de plus encouragés à développer des mesures de sensibilisation au PCI au niveau national et local, y compris des codes d'éthique, une protection juridique appropriée des droits des communautés et des mesures tenant le public informé de l'importance du PCI et des dangers qui le menacent³.

Le soutien de l'UNESCO aux États parties pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 s'est concentré sur le renforcement des capacités à travers un programme mondial mis en place par le Secrétariat depuis 2009. Ce programme mondial a pour but de renforcer les capacités des pays pour la sauvegarde durable du PCI et d'exploiter son potentiel pour le développement durable, tout en s'assurant que les concepts et les objectifs de la Convention soient connus et soutenus par un large public. Dans ce cadre, la révision des politiques a été identifiée très tôt comme étant l'une des cinq tâches de renforcement des capacités les plus urgentes et l'UNESCO a commencé fin 2012 à intégrer des dispositions relatives au conseil en matière de politique dans la conception des projets de renforcement des capacités. Depuis, de nouveaux formats et outils de renforcement des capacités ont été développés afin d'améliorer l'efficacité du soutien aux politiques⁴.

L'Afrique a été la principale région bénéficiaire du programme mondial avec quelques 25 pays bénéficiant de projets de renforcement des capacités depuis 2009⁵. Bien que les besoins de renforcement des capacités soient nombreux, les États parties africains ont fréquemment sollicité l'UNESCO sur l'urgence de recevoir des services de conseil pour l'élaboration de législations et politiques relatives au PCI. Afin de fournir ces services de manière efficace, l'UNESCO est actuellement engagée dans un processus d'affinement et d'adaptation de ses modalités d'intervention afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays.

¹ Ci-après désignée « La Convention de 2003 »

² L'article 13 (a) stipule que les États doivent « adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ».

L'article 2.3 de la Convention définit la sauvegarde comme des « mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine ».

³ Paragraphes 103 à 105 des Directives opérationnelles.

⁴ Section du Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, Rapport de l'atelier 'How to provide policy advice effectively? Learning from others to refine UNESCO's approach in the field of safeguarding intangible cultural heritage' [Comment fournir un conseil en politiques efficace ? Apprendre des autres pour affiner l'approche de l'UNESCO dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel], Paris, Siège de l'UNESCO, 25 juin 2014. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/27703-EN.doc> (en anglais uniquement)

⁵ Depuis 2009, le nombre de projets extrabudgétaires de renforcement des capacités qui ont été ou qui sont mis en place est de 10 en Afrique (dont les pays d'Afrique du Nord), 6 en Asie-Pacifique, 2 dans la région arabe, 8 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 1 pour la région Amérique du Nord et Europe.

A. APPROCHE DE L'UNESCO POUR FOURNIR UN SOUTIEN EN MATIÈRE DE POLITIQUES DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

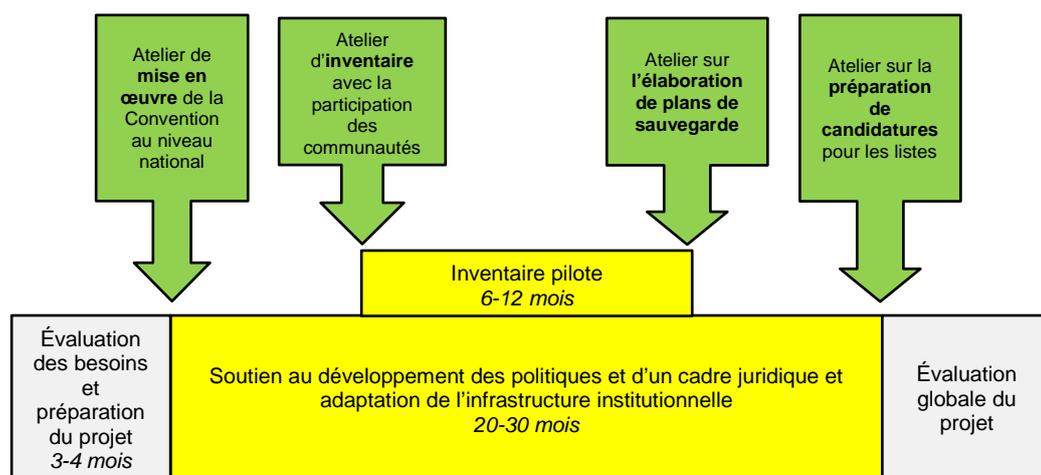
Le programme mondial de renforcement des capacités comporte systématiquement des dispositions relatives aux conseils en matière de politiques, et la révision des politiques a en effet été identifiée comme l'une des cinq tâches de renforcement des capacités les plus urgentes parmi celles concernées par ce programme :

- Refonte des infrastructures institutionnelles pour répondre aux besoins spécifiques du PCI ;
- Révision des politiques et de la législation culturelles et autres ;
- Développement de méthodes et de systèmes d'inventaire ;
- Développement de mesures de sauvegarde efficaces ; et
- Participation efficace aux mécanismes de coopération internationale de la Convention.

Toutes les activités réalisées dans le cadre des projets ont pour but de mobiliser pleinement toutes les parties prenantes (gouvernement, société civile, communautés) dans la prise de décisions, l'administration et les aspects pratiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays bénéficiaires. Une importance particulière est accordée à l'articulation des politiques et des initiatives qui reconnaissent la diversité des acteurs et leurs rôles, aspirations et contributions en rapport avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tout en prêtant attention aux considérations liées au genre.

Un projet de renforcement des capacités type peut s'étendre sur une durée de 24 à 36 mois et commence par une évaluation des besoins suivie par une série d'ateliers de formation, d'activités pilotes guidées, ainsi que des services de consultation et de conseil (voir le schéma ci-dessous). Le ministère de la culture est le principal partenaire de mise en œuvre. Il met à disposition un coordinateur de projet et permet de faire le lien avec les équipes nationales. Il assume également la responsabilité de la coordination locale du projet et de l'organisation des activités pilotes et de formation. Un ensemble de matériels pédagogiques a été développé et un réseau de plus de 80 experts-facilitateurs a été formé pour animer les ateliers et fournir des services de conseil.

Projets pluriannuels adaptés au contexte national



Projet national type de renforcement des capacités d'une durée allant de 24 à 26 mois

En 2013, une évaluation⁶ de la mise en œuvre de la Convention de 2003 a été conduite, qui souligne dans ses conclusions la nécessité de davantage soutenir les pays dans le développement de législations et politiques pour la sauvegarde du PCI. Le Comité de la Convention a exprimé son accord avec cette conclusion et a demandé au Secrétariat de renforcer ses interventions dans ce domaine, de développer des formats appropriés à cette fin, et de « coopérer avec les experts du développement durable au moment où il s'agit de soutenir les États parties à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans la législation et les politiques non culturelles, et dans d'autres travaux liés au patrimoine culturel immatériel et au développement durable »⁷.

Ainsi, le Secrétariat a consulté différents experts en politiques et a organisé, au Siège de l'UNESCO, avec la participation d'autres secteurs et agences, un atelier pour affiner l'approche de l'UNESCO en matière d'aide à l'élaboration de politiques et de dispositions législatives dans le cadre du programme de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁸.

Depuis, l'UNESCO a développé et diffusé à son Réseau d'experts-facilitateurs une Note d'orientation intitulée « Conseils pour l'élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel », et a commissionné l'élaboration d'un curriculum de formation sur le développement de politiques et de dispositions législatives à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes au niveau national. De plus, l'UNESCO a intégré dans de nouveaux projets des dispositions pour fournir un conseil en politiques sur le long terme aux pays bénéficiaires, en associant l'expertise en politiques culturelles avec l'expertise en patrimoine culturel immatériel. L'approche vise au final à créer un maximum de synergies entre le travail sur les politiques entrepris par la Convention de 2003 et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Alors que cette nouvelle approche pour le soutien aux politiques dans le cadre du programme de renforcement des capacités a pris forme, l'UNESCO aimerait en discuter au niveau régional, apporter des améliorations telles que nécessaire et s'assurer qu'un groupe d'experts clé est adéquatement équipé afin de fournir ce soutien aux politiques dans les mois et années qui viennent.

Aussi, la Section du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) d'Algérie et la Manifestation Constantine, capitale de la culture arabe 2015, organise l'atelier en objet sur le soutien au développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique.

Le sujet principal de l'atelier est le soutien aux politiques mais quelques séances de travail seront également dédiées à revoir l'expérience de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités en Afrique, au cours de la dernière journée et demie.

B. OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'atelier vise à améliorer l'impact de l'UNESCO dans ses services de soutien aux politiques auprès des autorités nationales pour la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. L'atelier visera plus spécifiquement à :

- Améliorer le contenu et les formats du programme de renforcement des capacités pour fournir des services de conseil en politique efficaces ;
- Apporter aux experts-facilitateurs une connaissance et des outils appropriés pour soutenir l'élaboration de politiques ;
- Faire le point sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme mondial dans les pays africains.

⁶ Le Service d'évaluation et d'audit (IOS) a évalué le travail normatif du Secteur culturel de l'UNESCO. La première partie du rapport est consacrée à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) document IOS/EVS/PI/129 REV. (octobre 2013) [English](#) [French](#) ci-après désigné le « rapport de l'IOS ».

⁷ UNESCO, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, décision 8.COM.5.c.1, [Document, ITH/13/8.COM/Decisions](#).

⁸ Voir la note de bas de page 4 pour les références du rapport de l'atelier.

C. RÉSULTATS DE L'ATELIER

La réunion devrait produire trois types de résultats :

- Un ensemble de suggestions et de propositions afin d'améliorer la « Note d'orientation de l'UNESCO sur les conseils pour l'élaboration de politiques » dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;
- Un rapport analytique des discussions, recommandations et enseignements qui se sont dégagés au cours de l'atelier, et qui aura pour but de développer davantage le programme de l'UNESCO afin de fournir un soutien efficace en matière de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;
- Un rapport sur la revue de programme permettant de consolider les éclairages et les suggestions qui se sont dégagés des discussions, et d'élaborer de nouvelles pistes d'avenir.

D. PARTICIPANTS

Les participants de l'atelier font partie du Réseau d'experts-facilitateurs du programme de renforcement des capacités de la Convention ayant déjà fourni aux pays africains des services de formation et conseil. L'atelier accueillera également quelques membres de la Banque d'experts de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin de partager leur expérience et de créer des synergies entre les interventions pour les politiques menées dans le cadre des différentes conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Concernant l'UNESCO, les spécialistes de programme pour la culture des bureaux hors-siège de l'UNESCO en Afrique et de la Section du patrimoine culturel immatériel prendront également part à l'atelier. Le CNRPAH désignera des experts algériens qui assisteront à l'atelier en tant qu'observateurs. Au total, l'atelier réunira environ 45 participants (voir la liste des participants).

E. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

L'atelier est divisé en deux parties : trois jours seront consacrés au soutien aux politiques et un jour et demi à la revue du programme de renforcement des capacités en Afrique (voir le programme provisoire). La dernière demi-journée consistera en une visite culturelle généreusement offerte par le CNRPAH.

NB : les participants sont invités à lire la **Note d'orientation de l'UNESCO intitulée « Conseils pour l'élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel »** ainsi que ses annexes avant l'atelier, dans la mesure où il s'agit de l'un des documents de référence clé et où les participants seront appelés à formuler des suggestions d'amélioration de ce document tout au long des séances de l'atelier.

Première partie : le soutien aux politiques

Après une session d'introduction, **le premier jour** de l'atelier portera sur l'identification et l'affinement des concepts concernant les politiques relatives au PCI et des questions clés à traiter. Des études de cas seront utilisées comme base de discussions sur les synergies et les tensions entre les politiques pour la sauvegarde du PCI, la conservation du patrimoine matériel, la protection de la propriété intellectuelle et la promotion des industries culturelles. La Note de l'UNESCO intitulée « Conseils pour l'élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel » sera présentée et fera l'objet d'une discussion.

Le deuxième jour de l'atelier se focalisera sur les questions spécifiques qui peuvent affecter le processus d'élaboration de politiques relatives au PCI, ainsi que sur l'importance d'encourager la participation la plus large possible des communautés, groupes et individus concernés, à la fois dans le processus d'élaboration de politiques et dans les efforts de sauvegarde en cours. Les participants travailleront en groupes pour échanger sur des exemples d'élaboration de politiques dans le domaine de la culture et dans d'autres domaines, tout en prenant en considération les contextes régionaux et internationaux et en suggérant différentes approches possibles. Des

ressources additionnelles seront mises à disposition pour les discussions sous la forme d'étude de cas et d'annonces d'actualité. Les groupes feront rapport en plénière afin d'échanger et de consolider leurs résultats.

Le troisième jour de l'atelier sera consacré à deux sujets principaux : (a) les expériences de différents pays en matière d'élaboration de politiques, et (b) les opportunités, défis et approches dans les services de soutien dans le domaine des politiques relatives au PCI. Ces sujets seront abordés sur la base de présentations (y compris l'expérience des participants sur l'élaboration de politiques et les activités de soutien aux politiques dans le cadre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles) et d'échanges en plénière.

Cette partie de l'atelier se terminera par une séance de conclusions afin d'identifier les domaines clés pour améliorer la Note d'orientation de l'UNESCO et fournir des conseils pour l'élaboration du matériel de formation pour un atelier sur les politiques.

Deuxième partie : la revue de programme

Le quatrième jour de l'atelier sera dédié à un bilan général de la mise en œuvre du programme mondial de renforcement des capacités en Afrique suivi par une discussion sur l'organisation et la gestion des activités dans les pays. Les facilitateurs et les spécialistes de programme pour la culture des bureaux hors-siège de l'UNESCO en Afrique auront ensuite l'opportunité de travailler en groupes et de partager leurs expériences. Ils pourront également formuler des remarques et suggestions sur les matériels de formation et la façon dont ils les ont adaptés en fonction du type de participants aux ateliers. Cette séance sera conclue par une présentation de mise à jour sur les matériels de formation.

Le cinquième jour de l'atelier sera l'occasion pour les participants d'échanger sur les forces et les faiblesses du programme dans le contexte africain, puis, la Section du patrimoine culturel immatériel présentera le mécanisme d'évaluation et de suivi des activités de renforcement des capacités ainsi que les récents développements concernant la mise en œuvre de la Convention.

Les séances de l'atelier se dérouleront sous la forme de présentations, de discussions plénières et de travaux en groupes. Lors des séances plénières, l'interprétation sera assurée en anglais et en français.

F. ORGANISATION

L'atelier, qui aura lieu à Constantine (Algérie) du 28 septembre au 2 octobre 2015, est généreusement accueilli par le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) d'Algérie et par la Manifestation Constantine, capitale de la culture arabe 2015.

Les questions de logistique des participants sont gérées par le CNRPAH (email : contact@cnrpah.org).